

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Mon plus beau souvenir de Noël »

ARTICLE 1 : DEFINITION ET CONDITIONS DU JEU-CONCOURS

La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, Hôtel de Ville, Place de la République - CS 30119 – 59411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX - organise UN JEU CONCOURS dans le cadre DES FETES DE NOEL.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résident en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi « informatique et liberté » Une seule participation par foyer est acceptée pendant la durée du concours.

ARTICLE 3 : DATE DU CONCOURS

- **Date de début : 30 novembre 2020**
- **Date de fin 24 décembre 2020**
- **Date du tirage au sort et désignation des gagnants : 28 décembre 2020**
- **Remise des lots : Janvier 2021**

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION :

4.1 Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, deux étapes sont à respecter.

Impérativement le participant devra :

- a) Rédiger quelques lignes racontant un de vos plus beaux souvenirs de Noël ou envoyer une photo représentant ce souvenir.
- b) Envoyer ce récit souvenir ou cette photo souvenir par courrier à l'hôtel de ville ou par mail sur : mairie@ville-coudekerque-branche.fr

Une sélection de souvenirs et de photos sera publiée dans le magazine municipal « Coud cœur » fin décembre 2020, également sur le site internet de la ville et sur la chaîne 32, (voir l'article 7).

4.2 Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La ville de Coudekerque-branche se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu.

La ville de Coudekerque-Branche se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3 Modalités de tirage au sort

Un Jury désignera le 28 décembre 2020 les 100 gagnants du jeu-concours.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom/même adresse)

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET LOTS

5.1 Valeur commerciale des dotations

Les 100 lots sont offerts par la ville de Coudekerque-branche et constituent en ce sens « des dotations »

Chaque lot correspond à un bon d'achat, la liste se décomposant comme suit : bon d'une valeur de **30 euros, pour le premier gagnant, de 20 euros pour le deuxième gagnant et de 10 euros pour le troisième gagnant, ensuite 5 euros pour 97 autres gagnants, ce bon d'achat est valable dans tous les commerces partenaires de la ville de Coudekerque-Branche.**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La ville de Coudekerque-Branche se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente au produit remplacé.

La contrepartie en chèque des lots ne peut être proposée.

5.2 Modalités de récupération et d'utilisation.

Tel que le prévoit l'article 6, le gagnant devra se mettre en relation directe avec l'organisateur concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS :

Une seule dotation pour une personne physique.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain sous 8 jours, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées à l'adresse mail qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des organisateurs.

ARTICLE 7 : DONNEES NOMINATIVES :

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent librement à des fins informatives quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous les supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant,

Sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET DROITS :

Les Organisateurs :

Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ne Pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Dégagent toutes responsabilités en cas de défaillance, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (Bug virus etc...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXCLUSION :

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le règlement complet affiché est consultable à la Mairie de Coudekerque-Branche. Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande écrite à la Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, Hôtel de Ville – Place de la République CS 30119 – 59 411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX.